



Le contexte global

Superficie : 446 550 Km²

Population: 30,1 M (57% urbaine: / 43% rurale) en 2006

PIB/hab 2007: 1457 USD

Divisions administratives:

Le pays est divisé en 17 régions économiques subdivisés en 49 provinces et 13 préfectures urbaines.

Régime: Monarchie constitutionnelle et héréditaire

I La ressource

		France
Précipitations moyennes (mm/an)	346	867
Ressources en eau renouvelables globales (km ³ /an)	29	203,70
Ressources en eau renouvelables globales (m ³ /personne/an)	964,4	3439
Consommation totale (km ³ /an)	12,6	39,96
Agriculture (%)	87	10
Domestique (%)	10	16
Industrie (%)	3	74

Le Maroc est bordé au Nord par la Mer Méditerranée et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Le pays possède de nombreux barrages et réseaux de transfert d'eau et prévoit de développer le recours aux procédés de dessalement de l'eau dans les années à venir.

I.1 Particularités de la ressource en eau :

80% de la ressource provient des eaux de surface.

Le pays possède 25 grands barrages dont le taux d'envasement a été estimé en 2002 entre 20 à 40% Le Maroc possède aussi de nombreux petits barrages, qui ont aussi de nombreux problèmes d'envasement.

Les grands fleuves tels que le Bouregreg, l'Oum Errabiaa, la Moulouya, et le Sebou, ont des débits très variables entre les saisons, et aussi d'année en année. De nombreux cours d'eau moins importants (les "oueds") peuvent même être à sec une partie de l'année (ou même plusieurs années de suite dans les zones pré-désertiques). Le manque d'eau, mais aussi la grande variabilité des débits, représentent un grand problème pour le Maroc, notamment pour l'agriculture (irriguée ou non)...

II Les mécanismes politico-institutionnels

II.1 Les acteurs de l'eau

Le Maroc a entamé un processus de partage des compétences entre les administrations centrales, traditionnellement très présentes dans la gestion de l'eau, et des organismes spécialisés qui lui sont rattachés.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Eau (MATEE) a été créé en 1998. Il partage cependant ses compétences en matière de gestion de l'eau avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Équipement, l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Santé. Cette multiplicité d'organismes peut rendre difficile la bonne communication des différents acteurs. Le Conseil national de l'Environnement, créé pour faciliter les relations entre ces organismes exerce actuellement ses efforts pour établir une coordination, notamment hiérarchique entre les différents acteurs

Au niveau régional, les Conseils régionaux et Provinciaux de l'environnement ont également des rôles potentiels dans la gestion de l'eau,

Le tableau ci-dessous présente le rôle des organismes-clés.

4 niveaux hiérarchiques:

Niveau	Organisation	Missions
National	Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Eau (MATEE) et son Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement devenu Département de l'environnement en 2000	Applique la politique générale de l'Etat Coordination des actions nationales en matière d'environnement
Régional	La Direction régionale de l'hydraulique	Réalisation des ouvrages de mobilisation de la ressource
	Office Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) créée en 1966	Aménagement, développement agricole et service de l'eau
Bassin	Agence de Bassin Hydraulique, sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement, créées en 1995	La création des ABH reflète la volonté de décentralisation de l'Etat. Elles ont pour rôle d'assurer la gestion des ressources en eau.
Local	Collectivités locales	Distribution de la ressource Collecte et traitement des eaux usées

II.2 Le cadre réglementaire

Outils	Principe	Description	Acteurs concernés
Loi de Juillet 1995	Loi Cadre	Applique le principe de gestion intégrée à l'échelle des bassins versants Création des agences de bassins hydrauliques (ABH) pour les missions de régulation Crée une redevance sur les prélèvements d'eau	national
Loi du 3 oct. 2002	Charte communale	Affectation de la distribution de l'eau et de l'assainissement aux communes	communes

La législation marocaine en matière d'environnement date de 1913. Les 356 textes édités entre 1913 et 1985 ne concernaient essentiellement que la protection contre les nuisances et la conservation de l'état de l'eau considérée comme étant du domaine public. Ces textes ne reflétant pas le souci de protection de l'environnement et des écosystèmes, le département de l'environnement a effectué une refonte des textes législatifs et une extension aux domaines jusque là non - inclus dans la législation. C'est la loi cadre de 1995.

D'autres projets de lois sont à l'heure actuelle à l'étude. Dans le domaine de l'eau, on peut citer :

- Projet de loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

- Projet de loi sur une étude d'impact sur l'environnement ;
- Normes sur la qualité des eaux.

II.3 La gestion des cours d'eau et bassins versants

II.3.1 La planification

La loi de Juillet 1995 a instauré la création par bassin de plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE).

Chaque PDAIRE, réalisé en concertation avec les différents usagers de l'eau par les agences de bassin, prévoit :

- un état des lieux quantitatif et qualitatif ;
- l'analyse des contraintes ;
- évaluation des besoins ;
- l'analyse des risques naturels ;
- l'identification, la description précise et la quantification des actions à entreprendre.

Ils sont donc l'équivalent français des SDAGE. Les travaux sont ensuite intégrés dans le Plan National de l'Eau (PNE).

Le Maroc, qui accuse un très gros retard en matière de traitement des eaux usées, a lancé le Programme National d'assainissement. Le projet, d'un montant estimé à 4 milliards d'euros porte sur la construction de plus de 250 stations d'épuration, le raccordement au réseau assuré pour 80% de la population en milieu urbain et une réduction de 60% de la pollution d'ici 2020.

II.3.2 Les conventions internationales

Le pays a ratifié la convention de Ramsar sur les zones humides en 1980 et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1996.

Le Maroc a également signé la convention de Barcelone (1975) pour la protection de la Mer Méditerranée contre les pollutions.

II.3.3 La protection contre les inondations

Les plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE) intègre la lutte contre les inondations par l'analyse des risques, l'identification et l'évaluation des besoins en protection contre les inondations. C'est le Ministère chargé de l'environnement qui en a la responsabilité.

II.3.4 Le financement de la politique de l'eau

Le système de tarification prévoit une participation des agriculteurs à hauteur de 40% du coût de l'hectare irrigué et d'une redevance annuelle. Ce système a abouti à une sous tarification qui rend fortement déficitaire certains Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole. Une option de délégation du service public est ainsi envisagée.

Le Fonds de dépollution industriel (FODEP) a été mis en place en 1997 par le Département de l'environnement en partenariat avec l'Agence de Coopération financière Allemande. Il attribue des subventions, , aux industriels pour la réalisation de projets de dépollution et d'économie de ressources. Jusqu'à présent, sur 14 dossiers validés, la moitié concerne le traitement de l'eau.

Le financement de ce fond dépend en majorité des dons de ses partenaires, comme l'Allemagne. Les subventions sont accordées en partenariat avec les banques.

Les plans de développement économique et social mis en œuvre au Maroc ont accordé une grande priorité au secteur de l'eau, permettant ainsi la généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu urbain, l'irrigation d'un million hectares à la fin de 1997 et la production hydroélectrique de plus de 2000GWH/an en moyenne.

L'importance du volume des investissements du secteur hydraulique est sans rapport avec les possibilités du budget de l'Etat. Elle met ainsi en évidence la problématique du recouvrement du coût de l'eau brute, de la tarification des services de l'eau (eau potable, irrigation énergie) et la contribution respective de l'Etat et des usagers.

Les agences de bassin constituent désormais le cadre adéquat pour concrétiser la prise en charge progressive du coût de l'eau par les usagers, au partenariat entre l'administration, les collectivités locales et les usagers de l'eau en vue d'une gestion solidaire et participative de l'eau à l'échelon du bassin versant hydrologique.

III Les services d'eau et d'assainissement

III.1 Quelques chiffres

- **Eau potable**

Origine de l'approvisionnement en eau potable : 80% d'origine superficielle, 20% d'origine souterraine

Raccordement au réseau public : 80% en milieu urbain et 30% en milieu rural

Consommation moyenne : Très différent selon le milieu : en moyenne 120 l/jour/pers. en milieu urbain mais près de 20 l/jour/pers pour la majorité des habitants du milieu rural.

Disponibilité de la ressource : 21 Mds de m³ sont techniquement et économiquement mobilisable. En 1998, seuls 13,45 Mds ont été mobilisés, dont 80% à destination de l'irrigation et 20% pour l'industrie et l'alimentation en eau potable. Les besoins de ces 3 secteurs étant en augmentation, un risque de stress hydrique est à craindre à court terme.

- **Assainissement**

Taux de raccordement : 70% de la population est desservie par un réseau d'assainissement (2002) mais seulement 8% de la population est raccordé à une station d'épuration. La moitié des eaux domestiques collectées est ainsi déversée dans la mer. Le reste est rejeté dans le réseau hydrographique ou épandu dans le sol.

Volume d'eau traité : 0,04 km³/an pour 0.65 km³/an produit (moyenne pour la période 1998-2002)

III.2 Organisation et gestion des services

La loi de 2002 a affecté la gestion des services d'eau et d'assainissement aux communes. Celles-ci peuvent avoir recours à différents modes de gestion :

- par régie autonome ;
- par régie directe ;
- par concession.

III.3 Prix et coût de l'eau

	0 à 8m³	8 à 20m³	20 à 40m³	Plus de 40m³
Conso. domestique	2,54	7,91	11,75	11,80
Conso. industrielle	7,15			

Prix de l'eau potable. Source : ONEP (2003)

Contacts

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Eau

<http://www.matee.gov.ma/>

Office National de l'Environnement du Maroc

<http://www.matee.gov.ma/onem/index.asp>

Office National de l'Eau Potable (ONEP)

<http://www.onep.org.ma/>

Mission économique

<http://www.missioneco.org/maroc/index.asp>

Bibliographie et sources d'informations

Office National de l'Environnement du Maroc : Test Marocain des Indices de Développement Durable – Rapport de synthèse, Janvier 2003

ELABED L., 2000, *Stratégie de la gestion des ressources en eau du Maroc*, Service de l'Eau, Division de la Gestion Environnementale du Milieu Naturel, Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement, communication à l'assemblée générale du Réseau International des Organismes de Bassin, 2000.

Houria Tazi Sadeq, 2007, *Du droit de l'eau au droit à l'eau, au Maroc et ailleurs*,

Banque Mondiale, Séminaire de présentation de l'Analyse sectorielle du Secteur de l'Eau et l'assainissement au Maroc, décembre 2004

<http://lnweb18.worldbank.org/mna/mena.nsf/CountryOffice/Morocco/A7BAFFE6FEE8079385256F8000580AB3?OpenDocument>

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) Land and Water Development Division.

2005. *AQUASTAT Information System on Water and Agriculture: Online database*. Rome: FAO.

<http://www.fao.org/waicent/faoinfo/agricult/agl/aglw/aquastat/dbase/index.stm>

Republique Française, Ministère des Affaires étrangères:

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/maroc_410/index.html

Missions économiques

www.missioneco.org

Encyclopédie libre Wikipedia

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Maroc>